



Les dettes du papa sur ma fille

Par **DESA**, le 11/11/2011 à 21:37

Bonjour,

Je sors du tribunal ou j' ai demande que l'autorité parentale soit retirer de mon ex conjoint apparemment il n'y voit aucun inconvénient sauf que juste après j' ai appris qu'il avait d'énorme dettes et je voulais savoir si du fait qu'il n'a plus son autorité cela suffirait pour protéger ma fille ou non. Si ce n'est pas le cas que puis -je faire?

Par **mimi493**, le 11/11/2011 à 22:55

Les deux n'ont absolument rien à voir

Par **cocotte1003**, le 12/11/2011 à 07:35

Bonjour, votre fille n'a rien à voir avec les dettes de son pere, c'est à lui seul de les régler. C'est l'obligation alimentaire dont il peut être redevable si un jour il n'a pas les moyens financiers de rentrer en maison de retraite et que son état de santé l'exige. Pour n'être déchargé, il faut prouver un abandon de famille c'est à dire qu'il ne s'est pas occupé de votre fille autant financièrement qu' moralement, cordialement

Par **DESA**, le 12/11/2011 à 13:27

Merci de vos précieuses réponses.

Il n'as pas vu et ni pris et de nouvelles de ma fille depuis Noël 2009. Lors de l'audience il a déclaré qu'il ne voulait ni droit de visite ni droit d'hébergement et que l'autorité parentale il ne l'a souhaitais pas est ce que l'abandon est clair dans ces circonstance? Quelles sont les démarches que je dois entreprendre? De plus il a reconnu ma fille qu' a l' âge de ses trois ans cependant biologiquement c'est sa fille.

Par **cocotte1003**, le **12/11/2011 à 13:30**

Bonjour, puisqu'il ne l'a reconnue qu'après son premier anniversaire, il n'a pas l'autorité parentale. Le juge l'a -t- condamné à verser un pension alimentaire pour l'éducationn de votre fille et la paye -t- il ?

Par **DESA**, le **12/11/2011 à 14:07**

Non , il revenus sociaux il ne m'a jamais donner financièrement

Par **mimi493**, le **12/11/2011 à 16:51**

[citation]Bonjour, puisqu'il ne l'a reconnue qu'après son premier anniversaire, il n'a pas l'autorité parentale. [/citation] sauf s'ils ont fait la démarche après la reconnaissance pour qu'il ait l'autorité parentale

Par **DESA**, le **12/11/2011 à 17:27**

Non aucune démarche n'a été faite pour qu'il est autorité parentale après la reconnaissance